

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 005-532/12/BC

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la ville d'Allauch pour la rénovation des voies de la partie haute du village.

DAEP 12/8030/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la requalification des centres villageois, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole va rénover les voies de la partie haute du village d'Allauch.

Cette opération a pour but de réhabiliter un certain nombre de voies comprises dans la partie supérieure du village d'Allauch, en continuité et sur le même principe qui a conduit à la réalisation de la partie basse.

Il s'agit d'une opération qui s'inscrit dans le Plan Quinquennal 2009 – 2013, dont la convention cadre a été approuvée lors de la séance du Conseil Communautaire du 26 mars 2009, qui prévoit que le Conseil Général des Bouches du Rhône consacre une enveloppe de 50 millions d'euros à des projets de voirie réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dont 30 millions d'euros seront consacrés à des projets hors Marseille.

La présente convention a pour objet de confier à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale. Elle définit aussi les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la collectivité qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux de rénovation des voies de la partie haute du village d'Allauch et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole soit le maître d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération.

Cette participation financière, due par la ville d'Allauch à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au titre des travaux pré financés par celle-ci, a un caractère prévisionnel. Le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

Les travaux faisant l'objet d'un financement de la ville d'Allauch et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sont les suivants :

Pour la commune d'Allauch :

- Assainissement et ouvrages hydrauliques des eaux pluviales,
- Réseau d'Eclairage Public,
- Réseau électricité et télécommunication,
- Mobilier urbain (bancs).

Pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

- Aménagement des voies, chaussées, trottoirs, revêtements...
- Mobilier urbain (corbeilles, barrières, potelets...),
- Signalisation.

Le montant global de cette opération s'évalue, sur la base du projet, à 2 500 000 euros TTC,

Soit, avec TVA complète à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

- part de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : 2 120 000 euros TTC,
- part Communale : 380 000 euros

Les sommes sont en valeur mars 2011 établies sur la base du projet.

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.

Le décompte final des participations financières sera établi au vue du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intégrera les actualisations de prix.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, maître d'ouvrage, procédera à la réception des travaux, en informant la ville d'Allauch qui pourra se faire représenter à la réunion.

Après la réception de travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise à la ville d'Allauch, des ouvrages qui la concerne et celle-ci en assurera alors la gestion et l'exploitation.

Une première délibération n° VOI 012-2033/10/BC du 28 juin 2010, approuvait une convention qui présentait une erreur de rédaction dans son article 3.

Cette délibération doit être annulée, et remplacée par la délibération, approuvant la convention rectifiée.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de rénover les voies de la partie haute du village d'Allauch et d'approuver la convention, entre la ville d'Allauch et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Qu'il est nécessaire d'approuver la nouvelle rédaction de la convention.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération VOI 012-2033/10/BC du 28 juillet 2010.

Article 2 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de participation financière aux travaux, et d'entretien ultérieur, conclue avec la ville d'Allauch, relative aux travaux de rénovation des voies de la partie haute du village.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

La recette correspondante sera inscrite au Budget 2013 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : Opération : 2009/00222 – Nature 2315 – Fonction 822 – Sous Politique C310.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget Primitif 2012 et suivants : Budget Principal 101 – Natures 2031, 2033 et 2315 – fonction 822 – Sous Politique C310.

Pour Visa,
La Vice Présidente Déléguée
à la Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI